



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 9

Présents : 8

Votants : 9

**DELIBERATION N°DCM20240229\_4**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

**Date de la convocation :** 21/02/2024

**PRESENTS :** M. David DESPAX ; M. Saïd MOURTADA ; Mme Amandine LOPEZ ; M. Corentin AYGLON ; Jean-Luc TIXIER ; M. Florian CHANET ; Mme Claudine HUGUET ; Mme Bernadette FRANCES.

**ABSENT EXCUSE :** M. Damien PETIT qui a donné procuration à Monsieur Saïd MOURTADA.

Madame Claudine HUGUET a été élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre de l'exercice antérieur : excédent : 81.939,10 €

Au titre de l'exercice arrêté : excédent : 25.816,45 €

Soit un résultat de fonctionnement à affecter de : 107.755,55 €.

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001) hors restes à réaliser fait apparaître un excédent de 2.559,46 €.

Considérant que le solde des restes à réaliser d'investissement est déficitaire pour un montant de 83.134,00 €

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement y compris restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 80.574,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

- c/1068 Affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2024 : 80.575,00 €
- c/002 Report en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2024 (excédent antérieur reporté) : 27.180,55 €



Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 4 mars 2024

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

**David DESPAX**